

8 avril 2025

À:

Le très honorable Mark Carney  
Chef du Parti Libéral du Canada  
80 rue Wellington  
Ottawa, ON K1A 0A2

L'honorable Pierre Poilievre  
Chef du Parti Conservateur du Canada  
1139 rue Mill  
Manotick, ON K4M 1A5

Jagmeet Singh  
Chef du Nouveau Parti Démocratique du Canada  
4940 Kingsway  
Burnaby, BC V5H 2E2

Elizabeth May et Jonathan Pedneault  
Co-chef et co-chef du Parti Vert du Canada  
Casier postal 997, Station B  
Ottawa, ON K1P 5R1

Yves-François Blanchet  
Chef du Bloc Québécois  
3750 boul. Crémazie Est, bureau 402  
Montréal, QC H2A 1B7

**Objet : Appel à une consultation publique sur la clause dérogatoire**

Cher.ère chef.fe de parti politique fédéral,

Plus que jamais, notre pays a besoin d'un gouvernement fédéral qui respecte et défend les droits de la personne et les libertés civiles. Cela exige de reconnaître que l'usage croissant de la clause dérogatoire constitue une menace sérieuse pour notre démocratie, et de faire preuve de leadership à ce sujet.

Ces dernières années, les gouvernements provinciaux ont de plus en plus utilisé la clause dérogatoire de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour passer outre aux droits et libertés constitutionnels fondamentaux des gens du Canada. Ceci est alarmant. Aucune société démocratique ne peut s'épanouir sans une protection solide de ces principes.

**Aujourd'hui, plus de 50 organisations, défenseurs.euses des droits de la personne et universitaires se réunissent pour demander à chaque chef.fe de parti politique fédéral de s'engager à tenir une consultation publique sur la clause dérogatoire dans les six mois suivant la formation d'un nouveau gouvernement.** Cette consultation au niveau fédéral pourrait inciter les provinces et les territoires à s'engager dans un exercice similaire.

## **Contexte**

La *Charte* contient une disposition que la plupart des gens seraient surpris de découvrir : une clause dérogatoire. Lorsqu'elle est invoquée, cette clause empêche les tribunaux d'invalider des lois sur la base de violations à certains droits protégés par la *Charte*. Les droits soumis à la clause dérogatoire comprennent un grand nombre des principes les plus fondamentaux et essentiels à une société libre et démocratique, tels que la liberté d'expression, la liberté de religion, le droit à la vie et le droit à l'égalité de traitement devant la loi<sup>i</sup>.

Pendant près de quarante ans, presque toutes les provinces se sont abstenues d'utiliser la clause dérogatoire<sup>ii</sup>. Il est alarmant de constater que ce n'est plus le cas. Ces dernières années, certains gouvernements provinciaux ont utilisé ou proposé d'utiliser cette clause pour empêcher les travailleurs de l'éducation de faire la grève<sup>iii</sup>, pour interdire à certains fonctionnaires provinciaux de porter des symboles religieux<sup>iv</sup>, pour limiter la capacité des non-francophones de recevoir des services publics dans d'autres langues<sup>v</sup>, pour empêcher les jeunes transgenres ou non-binaires d'utiliser le nom et les pronoms de leur choix dans les écoles sans autorisation parentale<sup>vi</sup> et pour fixer des limites arbitraires et injustes aux dépenses publicitaires d'organisations et de particuliers durant l'année précédant des élections à date fixe<sup>vii</sup>.

Ces violations choquantes pourraient bien n'être qu'un début, les dirigeants politiques provinciaux et fédéraux se montrant de plus en plus disposés à utiliser la clause dérogatoire pour priver les gens de leurs droits dans un large éventail de circonstances<sup>viii</sup>. Alors que tout le monde au Canada devrait se méfier de la normalisation de l'utilisation de cette dangereuse clause, les chefs de partis politiques comme vous ont de surcroît l'obligation civique et morale de prendre des mesures concrètes pour protéger la *Charte*.

## **Notre appel**

Les organisations de la société civile, défenseurs des droits de la personne et universitaires soussigné.e.s s'unissent pour sensibiliser le public aux dangers de la clause dérogatoire et lutter contre l'érosion des droits et libertés de la population canadienne.

Comme première étape de notre démarche, dans le contexte des élections fédérales actuelles, nous demandons à chaque chef de parti politique fédéral de reconnaître l'existence de cette crise en s'engageant à tenir une consultation publique sur l'avenir de la clause dérogatoire dans les six mois suivant la formation d'un nouveau gouvernement fédéral.

Cette consultation devrait être significative et permettre à toutes les parties intéressées – en particulier les communautés en quête d'équité ayant été ciblées de manière disproportionnée et flagrante par l'utilisation de la clause dérogatoire – de partager leur point de vue sur la question. La consultation devrait également être axée sur la recherche de solutions, en ce que les parties intéressées devraient être invitées à discuter des moyens permettant, selon elles, de résoudre cette crise – que ce soit par l'abrogation de la clause dérogatoire au moyen d'un amendement constitutionnel, par l'ajout de balises limitant son utilisation, ou autrement.

En cette période de grande incertitude pour le Canada, une chose reste claire : nos droits, nos libertés et notre démocratie doivent être protégés. Le moment est venu pour les élus fédéraux de montrer au peuple canadien qu'ils le soutiendront dans ce périple.

## **Signataires :**

### Organisations :

1. Alliance canadienne pour mettre fin à l'itinérance
2. Amnistie internationale, Section canadienne (anglophone)
3. Amnistie internationale, Section canadienne (francophone)
4. Assemblée des Premières Nations, Conseil 2SLGBTQIA+
5. Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés
6. Association canadienne des libertés civiles
7. Association du Barreau sud-asiatique de Toronto
8. Centre d'action juridique des Noirs
9. Centre David Asper pour les droits constitutionnels, Université de Toronto
10. Centre de défense des droits sociaux
11. Centre pour la liberté d'expression, Université métropolitaine de Toronto
12. Clinique juridique sud-asiatique de l'Ontario
13. Clinique juridique VIH/sida Ontario
14. Coalition ontarienne pour les droits des personnes non-logées
15. Comité de la Charte sur les questions de pauvreté
16. Conseil national des musulmans canadiens
17. Conseil ontarien des organismes de service aux immigrants
18. Couleur de la Pauvreté - Couleur du Changement
19. Democracy Watch
20. Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes
21. Le Centre Communautaire du 519 Church Street
22. Ligue des droits et libertés
23. Open Media
24. Section 1
25. Services juridiques communautaires de la région de Waterloo
26. Services juridiques communautaires de Mississauga
27. Syndicat canadien de la fonction publique

### Individus

28. Natasha Bakht, Professeure, Faculté de droit, Université d'Ottawa
29. Stéphane Beaulac, Professeur, Faculté de droit, Université de Montréal
30. Peter L. Biro, Fondateur et président, Section 1, Chercheur principal, Collège Massey
31. Michèle Biss, Directrice générale, Réseau national pour le droit au logement
32. Suzanne Bouclin, Professeure, Faculté de droit, Université d'Ottawa
33. Lise Brun, Stagiaire postdoctorale, Faculté de droit, Université Laval
34. Diana Chan McNally, Travailleuse communautaire et boursière, Maytree
35. François Crépeau, Professeur, Faculté de droit, Université McGill
36. Éloïse Décoste, Professeure, Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa
37. Martha Jackman, Professeure émérite, Faculté de droit, Université d'Ottawa
38. Michael Lynk, Professeur émérite, Faculté de droit, Université Western
39. Frédéric Mégret, Chaire Hans & Tamar Oppenheimer en droit international public, Université McGill
40. Karine Millaire, Professeure, Faculté de droit, Université de Montréal
41. Vrinda Narain, Professeure adjointe, Faculté de droit, Université McGill

42. Rory Nisan, Conseiller municipal et régional, maire adjoint et président de la Coalition ontarienne pour les droits des personnes non-logées
43. Lukas Oakley, Conseiller du comté Brant
44. Debra Parkes, Professeure, Faculté de droit Peter A. Allard, Université de la Colombie-Britannique
45. Bruce Porter, Directeur général, Centre de défense des droits sociaux, Boursier Maytree
46. Marion Sandilands, Professeure, Faculté de droit, Université d'Ottawa
47. Penelope Simons, Professeure et membre de la Chaire Gordon F. Henderson sur les droits de la personne, Faculté de droit, Université d'Ottawa
48. Andrea Talarico, Professeure, Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa
49. Pierre Thibault, doyen adjoint et secrétaire, Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa
50. Christopher Waters, Professeur, Faculté de droit, Université Windsor
51. Margot Young, Professeure, Faculté de droit Allard, Université de la Colombie-Britannique

---

<sup>i</sup> *Charte canadienne des droits et libertés*, Annexe B de la Loi canadienne de 1982 (UK), 1982, c. 11, art. 2 et 7-15 (la « *Charte* »).

<sup>ii</sup> Mis à part le Québec, avant 2021, les seules provinces ayant adopté et mis en vigueur une législation invoquant la clause dérogatoire étaient la Saskatchewan (une invocation, expirée en 1991) et l'Alberta (une invocation, expirée en 2005). À ce jour, le gouvernement fédéral n'a jamais invoqué la clause dérogatoire. Voir Tsvi Kahana, « The Notwithstanding Clause in Canada: The First Forty Years » (2023) 60:1 Osgoode Hall L J 1, p. 49-59.

<sup>iii</sup> [En 2022](#), l'Ontario a utilisé de manière préemptive la clause dérogatoire pour interdire aux travailleurs de l'éducation de faire la grève, même si les tribunaux ont déterminé que la liberté d'association comprend le droit de grève et le droit à la négociation collective. De nombreuses personnes, syndicats et organisations ont tiré la sonnette d'alarme et, suite à une vague de mécontentement populaire, le gouvernement de l'Ontario a abandonné ce projet de loi controversé.

<sup>iv</sup> [En 2019](#), le Québec a utilisé de manière préemptive la clause dérogatoire dans la Loi 21 pour interdire à certains travailleurs du secteur public, tels que les enseignants, les avocats et les policiers, de porter des symboles religieux. L'usage de cette clause a été reconduit en 2024. [En mars 2025](#), le Québec a déposé le projet de loi 94, qui invoque de manière préemptive la clause dérogatoire pour étendre l'interdiction de la Loi 21 et promulguer d'autres mesures portant atteinte aux droits fondamentaux.

<sup>v</sup> [En 2022](#), le Québec a utilisé de manière préemptive la clause dérogatoire afin de limiter l'utilisation de l'anglais dans la fonction publique.

<sup>vi</sup> [En 2023](#), la Saskatchewan a eu recours de manière préemptive à la clause dérogatoire pour interdire aux élèves transgenres d'utiliser les noms et pronoms de leur choix dans les écoles sans autorisation parentale formelle.

<sup>vii</sup> En 2021, l'Ontario a imposé des limites arbitraires et injustes à la publicité des tiers (c'est-à-dire des organisations, groupes d'intérêt et individus) pour une année entière avant une élection à date fixe. La Cour supérieure de l'Ontario a invalidé cette limitation des critiques à l'égard du gouvernement, estimant qu'il s'agissait d'une atteinte déraisonnable et injustifiable à la liberté d'expression. [Aussi en 2021](#), le gouvernement de l'Ontario a utilisé la clause dérogatoire pour tenter de maintenir la restriction. [Il y a quelques semaines](#), la Cour suprême du Canada a invalidé les limites arbitraires et injustes imposées par l'Ontario, estimant qu'il s'agissait d'une atteinte inconstitutionnelle aux droits démocratiques, lesquels ne sont pas sujets à la clause dérogatoire.

---

viii En [mai 2024](#), le chef du parti de l'opposition fédérale officielle a laissé entendre qu'il utiliserait la clause dérogatoire pour passer outre aux droits qui garantissent qu'une personne accusée d'une infraction criminelle n'est pas privée de sa liberté jusqu'à ce qu'elle soit entendue par le tribunal et que les gens ne soient pas soumis à des peines cruelles ou inusitées.

En [octobre 2024](#), le premier ministre de l'Ontario a invité les maires des grandes villes de la province à demander par écrit au gouvernement provincial d'utiliser la clause dérogatoire pour légiférer sur des mesures qui porteraient atteinte aux droits et libertés des personnes non logées. Dans une lettre ultérieure datée du [5 décembre 2024](#), le premier ministre de l'Ontario a laissé présager l'utilisation future de la clause dérogatoire pour contourner d'éventuelles décisions de tribunaux confirmant les droits des personnes non logées.

En [novembre 2024](#), le premier ministre du Québec a déclaré qu'il était prêt, si nécessaire, à utiliser la clause dérogatoire pour obliger les médecins formés dans les universités québécoises à exercer dans la province pendant un certain nombre d'années.

En [décembre 2024](#), le premier ministre du Québec a déclaré qu'il souhaitait interdire la prière en public et qu'il envisageait d'utiliser la clause dérogatoire pour ce faire.

En [décembre 2024](#), la première ministre de l'Alberta a déclaré qu'elle invoquerait la clause dérogatoire pour passer outre à toute décision judiciaire jugeant inconstitutionnelles les trois lois albertaines s'attaquant aux jeunes issu.e.s de la diversité de genre.